



AFFAIRES TRAITEES **PAR DELEGATION.** **ANNEE 2023**

Publication le 30/11/2023



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Publié le 30/11/23

Retiré le

Texte de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT DEUX SEPTEMBRE

OBJET : Décision ayant pour objet une animation recyclage sur l'industrie du textile dans le cadre de La Semaine Européenne du Développement Durable.

N/REF: OL/SD/JP - N°2023-278

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique et écologique, de la vie associative et des risques naturels et technologiques.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 720 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation recyclage sur l'industrie du textile dans le cadre de La Semaine Européenne du Développement Durable à Frontignan le dimanche 01 octobre 2023 pour un montant de 720 €. L'association Recycl'Occ Textile, domiciliée : 710, rue Favre Saint Castor, 34080 Montpellier.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Publié le 30/11/23
Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE ONZE OCTOBRE

OBJET : Décision ayant pour objet une représentation de la formation « Balaio » dans le cadre de la manifestation Art'Mateur à Frontignan le dimanche 15 octobre 2023.

N/REF: LL/SD/JP - N°319 - 2023

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique et écologique, de la vie associative et des risques naturels et technologiques.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Loïc Linares d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 1 400 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une représentation de la formation « Balaio » à Frontignan le dimanche 15 octobre 2023 dans le cadre de la manifestation Art'Mateur avec l'association Tambour Battant domiciliée: 4, avenue de Sète, 34230 à Plaisan , pour un montant de 1 400 €.

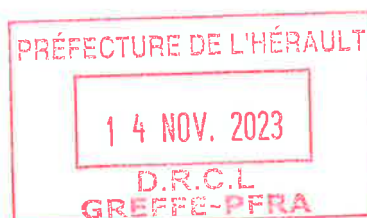
Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Loïc Linares
2^{ème} vice-président de Sète Agglopôle Méditerranée,
Conseiller municipal délégué à l'aménagement durable
et à la transition démocratique





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Publié le 30/11/23

Scellé le

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE ONZE OCTOBRE

OBJET : Décision ayant pour objet un atelier de création d'instruments suivi de restitution musicale avec les participants dans le cadre de la manifestation Art'Mateur à Frontignan le dimanche 15 octobre 2023.

N/REF: LL/SD/JP - N°320 - 2023

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique et écologique, de la vie associative et des risques naturels et technologiques.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Loïc Linares d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les

marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 200 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet un atelier de création d'instruments de musique à partir de matériel de récupération, suivi de restitution musicale avec les participants à Frontignan le dimanche 15 octobre 2023 dans le cadre de la manifestation Art'Mateur avec l'association Cafofo domiciliée : 31, rue de Substantion, 34000 à Montpellier, pour un montant de 200 €.

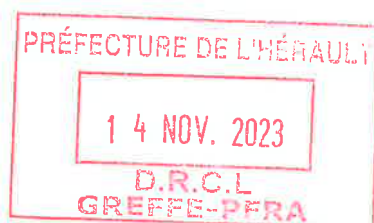
Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Loïc Linares
2^{ème} vice-président de Sète Agglopôle Méditerranée,
Conseiller municipal délégué à l'aménagement durable
et à la transition démocratique





Publié le 30/11/23
Retrécir

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE ONZE OCTOBRE

OBJET : Décision ayant pour objet un atelier de création d'instruments de musique, suivi d'une restitution musicale pour la journée « Préservons nos ressources » dans le cadre de la semaine européenne du développement durable.

N/REF: OL/SD/JP - N°321 - 2023

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique et écologique, de la vie associative et des risques naturels et technologiques.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les

marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 220 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet un atelier de création d'instruments de musique à partir de matériel de récupération, suivi d'une restitution musicale avec les participants, à Frontignan le dimanche 01 octobre 2023 dans le cadre de la semaine européenne du développement durable avec l'association Cafofo domiciliée : 31, rue de Substantion, 34000 à Montpellier , pour un montant de 220 €.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air

